

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

**PRESENTS** : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe,

**EXCUSES** : Mme ROBIN Sandrine (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à SUAUD Francis), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

**NON EXCUSES** : Néant

Mme DUPE Valérie est désignée secrétaire.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre BP 2024

Madame le Maire informe, qu'au

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Avrillé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-067 du conseil municipal en date du 20 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune 2024 ;

que les crédits votés au chapitre 66111 – intérêts réglés à l'échéance – sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;

qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Objet	Chapitre	Article	Section	Montant
Régularisation intérêts réglés à échéance	66	66111	Fonctionnement	+700
Régularisation intérêts réglés à échéance	011	60633	Fonctionnement	-700
Total				0

Cette décision fait l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dél : 2025/001 – Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle et urgente à l'île de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'Avrillé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'Avrillé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile de Vendée domicilié au 21 rue Watt - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Après en avoir délibéré, **par l'unanimité**, le Conseil Municipal :

.../...

DECIDE

1. D'approuver ce soutien à la population de Mayotte par un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile de Vendée ;
2. D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Dél : 2025/002 – Objet : Tarifs salle Maison des Associations

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation, à compter du 24 janvier 2025, comme suit :

	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS (avec droit d'entrée*)	SEPULTURE
Tarifs	Prêt gratuit	80 euros	30 euros

*** droit d'entrée : toutes manifestations où il est demandé une participation financière aux adhérents ou non afin de participer à l'évènement**

1 - Caution

Pour les associations un chèque de caution de 300 € et la responsabilité civile seront à déposer en mairie en début de chaque année civile.

Le chèque de caution sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée en fin de chaque année civile.

➤ Dans le cas contraire, il servira à financer la remise en état nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de couvrir la remise en état.

➤ Une fiche d'état des lieux sera établie et remise au responsable de la manifestation qui devra prévenir la Mairie de tout litige sans délai.

➤ La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés et les locaux rangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer les tarifs à compter du 24 janvier 2025, tels que présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant à signer et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Dél : 2025/003 – Objet : Adhésion au GIP Géo Vendée (Groupement d'Intérêt Public)

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

les missions du GIP Géo Vendée seront :

... / ...

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- De favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la Commune d'Avrillé Madame Sylvie VERDON titulaire, et Monsieur Guy GAUDIN suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Dél : 2025/004 – Objet : Programme GEOBat (Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments) au profit des bâtiments de l'EHPAD

L'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépensiers énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation, le SYDEV entend expérimenter la mise en oeuvre d'un programme de « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments publics (GEOBat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de cette expérimentation, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 septembre 2024 :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,

... / ...

- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)
 - **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

L'EHPAD Pierre Genais appartenant à la Commune d'AVRILLE fait partie des deux premiers bâtiments « tests » retenus dans le cadre du programme GEOBat.

La **Commune d'AVRILLE** souhaite réaliser des travaux d'installation d'une GTB afin d'améliorer la performance énergétique de l'EHPAD Pierre Genais dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Avrillé est gestionnaire. Cette résidence, d'une surface de 2 940 m², présente une dépense énergétique moyenne annuelle de 40 000 euros. La visite « sobriété énergétique », réalisée par le SYDEV en 2023, a montré des pistes d'économies d'énergies à travers une meilleure exploitation du bâtiment. La mise en place d'un système GTB performant doit permettre d'y répondre. **L'enveloppe des travaux est estimée à 112 200 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 28 050 euros (30% du montant HT) ainsi qu'une avance remboursable de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'adhérent sur la durée maximale de 6 ans.**

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressées, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (travaux de GTB) confiée au Syndicat.

Dans le cadre de l'expérimentation, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune d'AVRILLE et le CCAS de la commune d'AVRILLE, pour permettre la réalisation des travaux de GTB visés.

Sur la proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune d'AVRILLE et du CCAS de la Commune d'Avrillé dans le cadre de l'Opération portant sur la résidence Pierre Genais,
- D'approuver le préfinancement de l'Opération par le SYDEV, au profit de la Commune d'AVRILLE, sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de 6 ans et d'un montant prévisionnel de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'opération par l'adhérent,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en oeuvre, y compris les éventuels avenants à la Convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL041CS260924 du 26 septembre 2024 relative au vote des règles financières pour l'expérimentation du programme GEOBat,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL090bu121124B du 12 novembre 2024 relative à la mission d'accompagnement du SYDEV au profit de la Commune d'Avrillé à titre expérimental,

Vu les projets de conventions,

Considérant que la Commune d'Avrillé, propriétaire du bâtiment, et son CCAS, gestionnaire du bâtiment, souhaitent réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de l'EHPAD Pierre Genais,

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune d'AVRILLE et du CCAS de la Commune d'Avrillé dans le cadre de l'Opération portant sur la résidence Pierre Genais,
- D'approuver le préfinancement de l'Opération par le SYDEV, au profit de la Commune d'AVRILLE, sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de 6 ans et d'un montant prévisionnel de 67 488 euros correspondant au reste à charge final de l'opération par l'adhérent,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en oeuvre, y compris les éventuels avenants à la Convention.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 2138 du budget de la Commune.

Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**Droits de préemption Urbain :**

- Parcelle AB 95 – non préemption
- Parcelle AC 13 – non préemption
- Parcelle AA 207 – non préemption
- Parcelle A 1915 – non préemption
- Parcelle B 412 – non préemption
- Parcelle AB 195 – non préemption

~~~~~

**Informations diverses :**

Concernant l'attribution d'une aide exceptionnelle et urgente à Mayotte, M. THUNE souligne qu'en raison d'une mauvaise gestion et de décisions politiques qui contribuent à la baisse des dotations, il est difficile de solliciter les collectivités. Des mesures pourraient être mises en place pour encourager chaque acteur du civisme à participer ou à organiser des actions en vue de récolter des fonds.

SYDEV – programme GEOBat – concernant cette mise en place, la question se pose sur la prise en main de cette gestion par le personnel et les formations pour la bonne utilisation.

M. THUNE demande l'économie que cela pourrait générer sur une année. Cette installation pourrait permettre à l'EHPAD d'économiser environ 8 500 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

Séance du 23 janvier 2025 – Récapitulatif des délibérations

1. **Délibération N°2025/01** – Attribution d'une aide exceptionnelle et urgente à Mayotte
2. **Délibération N°2025/02** – Tarifs salle maison des Associations
3. **Délibération N°2025/03** – Adhésion au GIP Géo Vendée (Groupement d'Intérêt Public)
4. **Délibération N°2025/04** – SYDEV – programme GEOBat « gestion énergétique optimisée des bâtiments » au profit des bâtiments de l'EHPAD